

**QUÉBEC RÉGIE DU GAZ NATUREL**  
R-3376-97, Phase II

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
GAZ MÉTROPOLITAIN (SCGM)**

Requérante

**DÉCISION PROCÉDURALE D-97-19**

**14 mai 1997**

**Ordonnance de publication**

**OBJET :** Requête pour faire modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997  
[Articles 19, 20, 31, 32 et 61 de la *Loi sur la Régie du gaz naturel*,  
L.R.Q., c. R—8.02]

Jean-Paul Throat  
Robert-Paul Chauvelotm  
Bernard Langevin

Régisseurs

## **1. REQUÊTE ET PROCÉDURE**

La Régie du gaz naturel a reçu de la Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM), le 2 mai 1997, la requête R-3376-97, Phase II. La requérante demande à la Régie de modifier ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

## **2. DÉCISION**

**ATTENDU** que la tenue d'une audience publique est exigée par la loi, dans un cas de fixation de tarif (articles 27 et 31 de la loi);

**ATTENDU** que la requête du 2 mai 1997 constitue la deuxième phase de la demande tarifaire de la requérante;

**ATTENDU** que, pour pouvoir procéder à la conduite et à l'instruction de ce dossier dans les meilleurs délais, la Régie juge utile de rendre cette décision procédurale;

**POUR CES MOTIFS, la Régie du gaz naturel :**

**ORDONNE** à la requérante SCGM de faire publier l'avis public, joint à la présente, dans les journaux suivants : La Presse, Le Soleil, Le Devoir, La Tribune et The Gazette, et d'en imputer les frais au coût de service de l'entreprise de gaz;

**JUGE** utile à la conduite et à l'instruction de la requête de maintenir le délai d'intervention à dix (10) jours de la date de la parution de l'avis public, conformément à l'article 5 des Règles de procédure et de pratique de la Régie du gaz naturel;

**ORDONNE** au distributeur de prendre les dispositions pour la prise de témoignages, dépositions et contre-interrogatoires ainsi que la production des transcriptions;

**JUGE** utile que soient tenues avec les parties au dossier des réunions techniques préalables aux audiences. Les dates de ces réunions seront fixées après consultation auprès de ces parties;

**FIXE** la tenue d'audience au 17 juin 1997 à 13 h 30.

Montréal, le 14 mai 1997

Jean-Paul Théorêt

Robert-Paul Chauvelot

Bernard Langevin  
Régisseurs

## AVIS PUBLIC

QUÉBEC RÉGIE DU GAZ NATUREL  
R-3376-97, Phase II

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
GAZ MÉTROPOLITAIN (SCGM)

Requérante

### CAUSE TARIFAIRE 1997-1998, PHASE II

**Avis public** est donné que la requérante SCGM, distributeur de gaz naturel assujetti à la juridiction de la Régie du gaz naturel, conformément à la *Loi sur la Régie du gaz naturel*, L.R.Q., c. R-8.02 demande à la Régie, par sa requête R-3376-97, Phase II du 2 mai 1997 :

**d'autoriser** les projets d'extension et de modification du réseau compris dans le budget d'immobilisation 1998;

**de reconnaître** à SCGM le droit à un taux de rendement de 9,20 % sur une base de tarification de 1 375 619 000 \$;

**de modifier**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997, les tarifs de SCGM de façon à ce qu'ils génèrent des revenus de 1 091 209 000 \$, pour permettre de rencontrer le coût total de la prestation de services et d'atteindre le taux de rendement demandé;

**d'autoriser** la reconduction du programme de flexibilité tarifaire bi—énergie et d'en étendre son application au Tarif M, conformément à la pièce Gmi-103, document 2;

**d'autoriser** la reconduction du tarif modulaire et du tarif interruptible volet 2, conformément à la pièce Gmi 117, document 1;

**de reconduire** les indices de performance approuvés par la Régie dans sa décision D-93-51;

**d'autoriser** le taux prospectif de la dette de 8,30 % servant uniquement dans l'évaluation des projets d'investissements prévus par SCGM durant l'exercice financier 1998;

**d'approuver** le texte des tarifs proposé à la section 117 du présent dossier.

Copie de cette requête peut être obtenue en s'adressant à :

M<sup>e</sup> François G. Hébert  
Lassonde, LongVal, Allard, Hébert  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

Téléphone : (514) 598-3600  
Télécopieur : (514) 598-3725

Toute personne intéressée désirant intervenir ou faire des représentations auprès de la Régie relativement à cette requête, doit le faire par écrit en précisant le numéro de la requête, et ce, conformément à la procédure suivante :

dans son écrit, elle fait état de son intérêt et de l'objet de son intervention ainsi que de son intention de présenter une preuve et de faire entendre des témoins, le cas échéant;

elle fait signifier copie de son intervention et de ses représentations à la requérante et les transmet également aux intervenants;

elle transmet à la Régie l'original de son intervention et de ses représentations, ainsi que la preuve de signification à la requérante, le tout dans les dix (10) jours à compter de la dernière date de publication du présent avis.

**Les audiences se dérouleront à la salle d'audience de la**

**Régie du gaz naturel**

**800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, salle 255.1, Montréal**

**le mardi 17 juin 1997 à 13 h 30**

Montréal, le 14 mai 1997

M<sup>e</sup> Jean-Guy Paquet  
Secrétaire  
Régie du gaz naturel  
800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452  
Télécopieur : (514) 873-2070